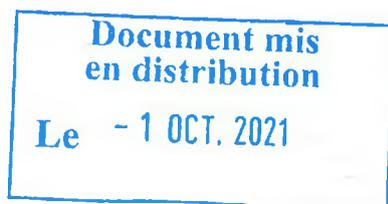


ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des finances,
du budget et de la fonction publique

Papeete, le - 1 OCT. 2021

N° 142-2021



RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Messieurs les représentants Antonio PEREZ et Luc FAATAU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7517/PR du 27 septembre 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

Le présent projet de collectif vise principalement un triple objectif et concerne :

- le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC), pour des ajustements en autorisations de programme globalement neutres ;
- le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), afin de compléter la subvention du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF) de 125 millions F CFP ;
- et le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS), pour prévoir un versement en faveur du budget général à hauteur de 180 millions F CFP en vue de financer les dépenses de santé dans le cadre de la crise liée à la covid-19.

➤ Au titre du FDTC

L'aménagement du débarcadère de Papetoai ainsi que la construction du débarcadère et l'aménagement de la plage publique de Papaputa à Rangiroa nécessitent des ajustements en autorisation de programme de respectivement 50 millions F CFP et 60 millions F CFP.

À l'inverse, il est proposé de diminuer l'opération 1.2018 libellée « Aménagement du ponton de Vaitape à Bora Bora » de 110 millions F CFP, compte tenu des retards rencontrés sur ce projet.

S'agissant de l'opération 3.2017 libellée « Aménagement du débarcadère de Papetoai », les appels d'offre et les travaux (installations de toiles tendues, construction d'un *fare* orchestre, réaménagement des flux de passagers, extension et stabilisation du parking) seront lancés d'ici la fin de l'année.

Enfin, concernant l'opération 3.2019 libellée « *Construction du débarcadère et aménagement de la plage publique de Papaputa à Rangiroa* », le coût global du marché de travaux initialement prévu pour 190 millions F CFP est revu à la hausse en raison des nouveaux tarifs pratiqués conséquemment à la crise sanitaire.

➤ Au titre du FELP

Le complément de 125 millions F CFP en faveur du RSPF servira notamment au financement des établissements socio-éducatifs et médico-éducatifs.

➤ Au titre du FPSS

Dans le domaine de la santé, l'ensemble des actions prévues pour l'année totaliserait 400 millions F CFP pour des inscriptions budgétaires à hauteur de 614 millions F CFP.

Il est donc proposé de redéployer 180 millions F CFP en faveur du budget général afin de participer aux dépenses de santé induites par la gestion de la crise sanitaire.

Cette dépense exceptionnelle nécessite d'être précisée dans l'article 5 de la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 portant création du FPSS concernant ses dépenses.

Enfin, et à titre subsidiaire, le projet de texte apporte des précisions réglementaires sur les dépenses autorisées, dans les délibérations régissant certains comptes d'affectation spéciale (fonds de régulation des prix des hydrocarbures – FRPH, fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés – FIPTH et FELP).

*
* *

Examiné en commission le 1^{er} octobre 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération portant modification n° 4 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Antonio PEREZ

Luc FAATAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2122159DL-4

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant modification n° 4 de la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » ;

Vu la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » ;

Vu la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 modifiée approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021 ;

Vu l'arrêté n° 2181 CM du 27 septembre 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2021/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1^{er}.- L'article 4 de la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « Fonds de régulation des prix des hydrocarbures » est complété de la mention :

« Les dépenses du fonds comprennent également des annulations de titres. »

Article 2.- L'article 4 de la délibération n° 2007-44 APF du 9 juillet 2007 modifiée portant création d'un compte spécial : « Fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés » est complété de la mention :

« - des annulations de titres ;

- des admissions en non-valeur. »

Article 3.- Le montant des autorisations de programme du fonds pour le tourisme de croisière (FDTC) pour l'exercice 2021 est modifié comme suit :

MISSION	N° AP	LIBELLÉ	EN +	EN -
904		TOURISME		
	3.2017	Aménagement du débarcadère de Papetoai	50 000 000	
	1.2018	Aménagement du ponton de Vaitape à Bora bora		110 000 000
	3.2019	Construction du débarcadère et aménagement de la plage publique de Papaputa à Rangiroa	60 000 000	
		TOTAL 904	110 000 000	110 000 000
		TOTAL GÉNÉRAL	110 000 000	110 000 000
		SOLDE	-	

Article 4.- L'article 5 de la délibération n° 2013-58 APF du 13 juillet 2013 modifiée portant création d'un compte d'affectation spéciale « fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté » est complété de la mention :

« - des annulations de titres. »

Article 5.- Les recettes ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

PROG	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	778	SOLIDARITÉ		
		Autres produits exceptionnels	125 000 000	
		TOTAL 971	125 000 000	-
		TOTAL GÉNÉRAL	125 000 000	-
		SOLDE	125 000 000	

Article 6.- Les dépenses ordinaires du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

PROG	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
971 02	657331B	SOLIDARITÉ		
		RSPF	125 000 000	
TOTAL 971			125 000 000	-
TOTAL GÉNÉRAL			125 000 000	-
SOLDE			125 000 000	

Article 7.- L'article 5 de la délibération n° 2017-114 APF du 7 décembre 2017 modifiée, portant création d'un compte d'affectation spéciale dénommé « Fonds de prévention sanitaire et sociale » est complété de la mention :

« Pour l'année 2021, les dépenses du compte sont également constituées d'un versement exceptionnel de cent quatre-vingt millions de francs CFP (180 000 000 F CFP) en faveur du budget général. »

Article 8.- Les dépenses ordinaires du fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS) pour l'exercice 2021 sont modifiées comme suit :

PROG	ART	LIBELLÉ	EN +	EN -
970 02		SANTÉ PUBLIQUE ET PRÉVENTION		
	622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		100 000 000
	623	Publicité, publications, relations publiques		80 000 000
970 03		VEILLE ET SÉCURITÉ SANITAIRES		
	678	Autres charges exceptionnelles	180 000 000	
TOTAL 970			180 000 000	180 000 000
TOTAL GÉNÉRAL			180 000 000	180 000 000
SOLDE			-	

Article 9.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Béatrice LUCAS

Gaston TONG SANG